

DEPARTEMENT  
Du NORD

ARRONDISSEMENT  
De DOUAI

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTE – EGALITE –

Envoyé en préfecture le 17/06/2022  
Reçu en préfecture le 17/06/2022  
Affiché le 17/06/2022  
ID : 059-265904565-20220616-N1216062022-DE

## COMMUNE de PECQUENCOURT

### EXTRAIT du REGISTRE Des DELIBERATIONS du CONSEIL D'ADMINISTRATION du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

#### OBJET

Délibération N° 12  
Gratuité des services du  
Relais Petite Enfance

L'an Deux Mille Vingt Deux.  
Le 16 juin 2022 à 17 H 15.  
Le Centre Communal d'Action Sociale de PECQUENCOURT, dûment  
convoqué par Monsieur le Président, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses  
séances, sous la Présidence de Monsieur Joël PIERRACHE.  
Votants 17 dont 3 procurations.

#### PRESENTS :

Messieurs : PIERRACHE Joël - BELHADRI Youssef - LASSON Jean-Marie -  
VANANDREWELT Rémy.

Mesdames : MAZAGRAN Rosanna Lilia - GRODZKI Agnès - KOMIN Pascale  
CORREAU Marie-Thérèse - FROMONT Fabienne - LAMOURILLE Arlette  
BROUTIN Françoise - INTURRISI Virginie - MARCZEWSKI Christiane -  
VANANDREWELT Thérèse.

Procurations : Madame ALFANO Marie-Joëlle à Madame MAZAGRAN Rosanna  
Monsieur OUAAZZI Omar à Monsieur LASSON Jean-Marie  
Monsieur STALONNE Estienne à Monsieur BELHADRI Youssef

Secrétaire de séance : Madame GRODZKI Agnès.

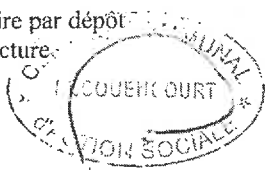
Monsieur le Président informe l'assemblée que le Relais Petite Enfance (anciennement intitulé RAM) est un service gratuit conformément aux prérogatives de la CAF à destination des familles et des professionnels de l'accueil à domicile. Ainsi, le Centre Social appliquera la gratuité sur l'ensemble des actions rattachées au RPE (rendez-vous, ateliers, emprunt malles). De ce fait, l'adhésion ne sera plus demandée et le règlement d'emprunt des malles à malices sera modifié en ce sens.

Il est demandé aux membres du conseil d'administration d'autoriser Monsieur le président à accepter cette nouvelle organisation.

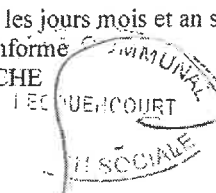
**La commission Administrative,  
Après délibération,  
A l'UNANIMITE des voix**

**AUTORISE :** Monsieur le Président à accepter cette nouvelle organisation.

Délibération rendue exécutoire par dépôt  
Et publication en Sous-Préfecture.  
Joël PIERRACHE



Fait en séance les jours mois et an susdits,  
Pour copie conforme  
Joël PIERRACHE



Publiée le

Transmise au Représentant de l'Etat le

Madame la Présidente du CCAS certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administrative de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.